



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 26 AOÛT 2019, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE,
EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Sylvain Girard	Maire suppléant
M.	Réjean Girard	Conseiller
M.	Alain Charest	Conseiller
M.	Mario Quinn	Conseiller
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Onil Lévesque	Conseiller
Mme	Viviane Richard	Conseillère
Mme	Martine Salomon	Conseillère

SONT ABSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
M.	Yves Montigny	Maire

SONT AUSSI PRÉSENTES :

Mme	Annick Tremblay	En remplacement du directeur général
Mme	Joanie Perron	Greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant, monsieur Sylvain Girard, constatant quorum, ouvre la séance à 20 h.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET
2019**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à 20 h, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019, à 20 h, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-256

Rés. 2019-257



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4. PROJETS DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DU COMITÉ GÉNÉRAL DU 26 AOÛT 2019

4.1 Remplacement du directeur général du 9 août au 27 octobre 2019

Rés. 2019-258

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-14 et de nommer madame Annick Tremblay à titre de remplaçante du directeur général, monsieur François Corriveau, avec tous les pouvoirs attribués à la fonction, et ce, du 9 août au 27 octobre 2019 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Règlement d'emprunt 19-01 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan (RGMRM)

Rés. 2019-259

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-15 et d'approuver le Règlement d'emprunt 19-01 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, décrétant la réalisation de travaux d'aménagement de la cellule d'enfouissement n° 4 et les travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau au montant de 3 853 299 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Présentation d'un projet dans le cadre du PSSDT

Rés. 2019-260

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2019-16 et de s'engager à contribuer au projet d'*Espace public multifonctionnel* au centre-ville Mingan par une mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet, selon le montage financier présenté et à compléter le financement du projet, le cas échéant.

Également, la Ville de Baie-Comeau s'engage à assumer l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du projet déposé au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT), et ce, pendant une période d'au moins 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Assistant responsable

Rés. 2019-261

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2019-26 afin de procéder à la nomination de madame Marie-Chantale Simard au poste d'assistant responsable du Service de la culture et des loisirs, selon les conditions normatives du personnel cadre en vigueur, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.5 Renouveau du mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme - 2019-2021

Rés. 2019-262

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-23 et de procéder à la nomination de madame Véronique Poulin en tant que membre citoyenne siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan au 11 juillet 2019

Rés. 2019-263

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-19 et d'approuver le budget révisé de l'Office d'habitation de Manicouagan pour l'année 2019, étant de 4 685 819 \$ au 11 juillet 2019. Ce budget prévoit un déficit d'opération estimé à 2 886 820 \$ et une participation financière de la Municipalité à ce déficit de 236 523 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 États financiers du transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2018

Rés. 2019-264

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-20 et d'approuver les états financiers du transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2018, vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., lesquels établissent la contribution de la Municipalité à ce service pour l'année 2018 à 144 886 \$, ainsi que des revenus et dépenses équilibrés s'élevant à 583 266 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Acte de vente du 16, avenue Roméo-Vézina par Les Immeubles des brasseries Molson Itée

Rés. 2019-265

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-45 et de procéder à la signature d'un acte de vente par Les Immeubles des brasseries Molson Itée en faveur de la Ville de Baie-Comeau pour l'immeuble situé au 16, avenue Roméo-Vézina à Baie-Comeau, connu et désigné comme étant le lot 3 209 843, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay. Le prix de vente est de 620 000 \$ plus taxes si applicable, sans garantie légale.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à cette transaction. Les honoraires professionnels sont aux frais de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.9 Bail avec Les Immeubles des brasseries Molson Itée

Rés. 2019-266

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-87 et de procéder à la signature du bail entre la Ville et Les Immeubles des brasseries Molson Itée concernant l'immeuble situé au 16, avenue Roméo-Vézina à Baie-Comeau.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail et tout autre document nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 Modification du Règlement 2019-970 pour travaux d'immobilisations 2019 - Mise à niveau des bâtiments municipaux et travaux divers - Emprunt de 1 750 000 \$

Considérant les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) qui permettent au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution et qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

Considérant que le 15 avril dernier, le conseil adoptait le Règlement 2019-970 pour travaux d'immobilisations 2019 - Mise à niveau des bâtiments municipaux et travaux divers, décrétant un emprunt de 1 750 000 \$;

Considérant que l'annexe du règlement doit être modifiée afin de remplacer le point 1 par ce qui suit :

« 1.0 Inspection par caméra des réseaux d'égout, nettoyage et décontamination

1.1 Inspection, nettoyage et décontamination de 5 000 m de conduites »

Rés. 2019-267

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-77 et de modifier le Règlement 2019-970 - Travaux d'immobilisations 2019, mise à niveau des bâtiments municipaux et travaux divers - Emprunt de 1 750 000 \$ de la manière suivante :

- Remplacer la date du « 20 mars 2019 » par le « 29 juillet 2019 » au paragraphe 2 de l'article 2 du règlement;
- Remplacer l'estimation des coûts préparée par M. Dave Therrien, constituant l'annexe au règlement par le document portant le même titre, daté du 29 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Révision périodique de l'exemption de taxes - Centre de Femmes « L'Étincelle »

Rés. 2019-268

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-83 et de confirmer à la Commission municipale que la Ville n'entend pas demander une audience concernant la demande de révision périodique de l'exemption de taxes du Centre de Femmes « L'Étincelle » puisque la situation et le mandat de cet organisme n'ont pas changé et la Ville s'en remet à la décision de la Commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.12 Souper interculturel

Rés. 2019-269

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du coordonnateur aux communications portant le numéro CO2019-14 et d'accorder une subvention de 800 \$ à Manicouagan Interculturelle pour l'organisation du Souper interculturel 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Entente - Plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile pour le TNO de la Rivière-aux-Outardes

Rés. 2019-270

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2019-16 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente liant la Ville de Baie-Comeau et la MRC de Manicouagan en ce qui concerne l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile pour le territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 Services professionnels - Réalisation d'une étude géotechnique - Construction du poste électrique Bégin 2

Rés. 2019-271

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-06 et d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique - Construction du poste électrique Bégin 2 à la firme Englobe, pour un montant de 48 823 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 Appel d'offres 2019-02 - Recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égouts

Rés. 2019-272

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-07 et d'octroyer le contrat de recherche de raccordements inversés dans les réseaux d'égouts à la firme Can Explore inc., pour un montant de 93 839,75 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 Appel d'offres 2019-15 - Réfection de la façade du bâtiment administratif du 30, avenue Dollard-Des Ormeaux

Rés. 2019-273

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-08 et d'octroyer le contrat de réfection de la façade du bâtiment administratif du 30, avenue Dollard-Des Ormeaux à l'entreprise Béma Construction pour un montant de 103 999,57 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 Appel d'offres 2019-22 - Réfection avenue du Père-Arnaud (du chaînage 475 à l'avenue Michel-Hémon)

Rés. 2019-274

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur adjoint aux services techniques portant le numéro ST2019-09 et d'octroyer le contrat de réfection de l'avenue du Père-Arnaud (du chaînage 475 à l'avenue Michel-Hémon), à Roland Munger inc., pour un montant de 1 210 967,85 \$, plus les taxes applicables, le tout découlant de l'appel d'offres 2019-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-275

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-72 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 Rapport de dépense de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-276

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2019-25 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$

Rés. 2019-277

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics et services techniques portant le numéro TP2019-12 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et moins de 100 000 \$ pour le mois de juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 Listes des comptes 2019-15, 2019-16, 2019-17, 2019-18, 2019-19, 2019-20, 2019-21, 2019-22 et 2019-23

Rés. 2019-278

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des finances portant le numéro TR2019-21 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2019-15, 2019-16, 2019-17, 2019-18, 2019-19, 2019-20, 2019-21, 2019-22 et 2019-23 pour les périodes 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mardi 16 juillet 2019

Rés. 2019-279

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

De donner suite au rapport de la chef de division à l'urbanisme portant le numéro URB2019-22 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mardi 16 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE, PÉTITIONS ET DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Dérogation mineure - 17, avenue Dolbeau

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-280

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Onil Lévesque

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la remise isolée, implantée en cour arrière de la résidence du 17, avenue Dolbeau. La remise isolée possède une marge de recul arrière variant de 0,27 m à 0,36 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul arrière minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

Cette dérogation est acceptée conditionnellement au retrait de l'annexe attenante à la remise isolée, car elle empiète sur le terrain des voisins arrière. Cette condition doit être remplie dans un délai de quatre mois de l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 49, avenue Laval

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Rés. 2019-281

Il est proposé par : la conseillère Viviane Richard
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé en cour latérale de la résidence du 49, avenue Laval. Le garage isolé possède une marge de recul latérale de 0,75 m alors que la réglementation d'urbanisme municipale prévoit une marge minimale de 0,9 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 2228, boulevard Manicouagan

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Rés. 2019-282

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la superficie du vestibule, en cour latérale de la résidence du 2228, boulevard Manicouagan. Le vestibule possède une superficie de 12,92 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 10 m² pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 1331, boulevard Industriel

Considérant que la demande de dérogation mineure a été soumise au comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière du commerce situé au 1331, boulevard Industriel. Le bâtiment accessoire projeté possède une hauteur de 9,4 m alors que le bâtiment principal possède une hauteur de 6,7 m. La réglementation d'urbanisme prévoit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire ne doit pas être supérieure à celle du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Émission d'obligations au montant de 9 648 000 \$

6.1.1 **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 648 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2019**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 648 000 \$ qui sera réalisée le 12 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de
2007-722	71 100 \$
2007-723	102 900 \$
2007-728	5 200 \$
2007-729	398 900 \$
2007-733	319 000 \$
2007-737	19 300 \$
2007-737	19 300 \$
2008-741	1 002 600 \$
2008-742	64 500 \$
2008-745	545 300 \$
2008-749	75 800 \$
2008-752	100 300 \$
2008-752	100 300 \$
2009-763	616 900 \$
2009-765	516 200 \$
2009-767	478 400 \$
2009-768	211 327 \$
2009-772	418 600 \$
2010-782	245 800 \$
2010-782	214 900 \$
2010-782	370 200 \$
2010-782	382 700 \$



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

2011-801	9 900 \$
2012-810	12 500 \$
2010-782	29 218 \$
2010-782	109 500 \$
2010-782	10 882 \$
2012-818	185 000 \$
2016-899	4 364 \$
2018-937	108 916 \$
2018-937	611 493 \$
2018-938	4 775 \$
2018-938	1 684 025 \$
2019-970	20 440 \$
2019-970	577 460 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938 et 2019-970, la Ville de Baie-Comeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés. 2019-284

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière ou le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 06451
283, boulevard La Salle
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1T2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou leur remplaçant. La Ville de Baie-Comeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2008-741, 2008-745, 2008-749, 2009-765, 2009-767, 2009-768, 2009-772, 2010-782, 2016-899, 2018-937, 2018-938 et 2019-970 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneurs au 335, boulevard La Salle

Considérant que l'entreposage n'est pas entièrement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol du conteneur n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant que les conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas propres et exempts de rouille;

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-74 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 209 C, deux conteneurs aux fins d'entreposage sur le terrain du 335, boulevard La Salle, aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution, soit :

- tout le matériel qui n'est pas complémentaire au commerce du bâtiment principal devra être retiré des conteneurs;
- les conteneurs devront être peints pour s'harmoniser avec le bâtiment principal et aucune trace de rouille ne doit être visible;
- le matériel au-dessus des conteneurs devra être retiré.

De plus, la remorque de camion lourd devra être enlevée dans un délai de 60 jours de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneur au 1732, boulevard Laflèche

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que le conteneur n'est pas implanté de façon à être le moins visible de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol du conteneur n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que le conteneur est installé convenablement sur un terrain nivelé et n'est pas surélevé du sol;

Rés. 2019-285



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que le conteneur n'est pas peint de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'il n'est pas propre et exempt de rouille, de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-75 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 125 C, un conteneur aux fins d'entreposage, accessoire à un commerce de vente de propane et de pièces complémentaires à ce domaine, sur le terrain du 1732, boulevard Laflèche, aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution, soit :

- le conteneur devra être repeint pour s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal et aucune trace de rouille ne doit être visible;
- le conteneur devra être déplacé, de sorte à être entièrement localisé sur le périmètre du terrain situé au 1732, boulevard Laflèche, en cour arrière du bâtiment et afin d'être le moins visible possible de la voie publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Demande d'autorisation d'un usage conditionnel - Conteneurs au 2005, boulevard Laflèche

Considérant que l'entreposage est directement complémentaire à l'usage principal;

Considérant que les conteneurs sont implantés de façon à être le moins visibles de la voie publique;

Considérant que le nombre de conteneurs est proportionnel à l'espace disponible sur l'emplacement et que la superficie au sol des conteneurs n'est pas supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal;

Considérant que les conteneurs sont installés convenablement sur un terrain nivelé et ne sont pas surélevés du sol;

Considérant que certains conteneurs ne sont pas peints de manière à s'harmoniser à la couleur du bâtiment principal et qu'ils ne sont pas propres et exempts de rouille, de publicité et de lettrage;

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-76 et d'accepter la demande d'usage conditionnel permettant d'autoriser, dans la zone 117 C, sept conteneurs aux fins d'entreposage, accessoires à un entrepreneur général en construction de bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, sur le terrain du 2005, boulevard Laflèche, aux conditions suivantes, lesquelles devront être respectées dans un délai de 60 jours de l'adoption de la résolution, soit :

- les conteneurs devront être repeints pour s'harmoniser aux couleurs du bâtiment principal et aucune trace de rouille ne doit être visible;
- tous les matériaux se trouvant sur le dessus des conteneurs devront être enlevés;
- les conteneurs devront être au niveau du sol.

De plus, les deux remorques de camions lourds devront être enlevées dans le même délai, puisque ce type d'équipement n'est pas admissible à une demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-286

Rés. 2019-287



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

6.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-982 pour la construction d'un atelier de menuiserie au centre Henry-Leonard - Emprunt de 754 500 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-982 pour la construction d'un atelier de menuiserie au centre Henry-Leonard - Emprunt de 754 500 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 22, 23 et 24 juillet 2019 et 2 demandes de scrutin référendaire ont été enregistrées.

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-983 pour la conversion 25 kV du réseau électrique et la construction d'un nouveau poste électrique - Emprunt de 19 303 000 \$

Est déposé, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2019-983 pour la conversion 25 kV du réseau électrique et la construction d'un nouveau poste électrique - Emprunt de 19 303 000 \$.

Cette consultation publique s'est tenue les 29, 30 et 31 juillet 2019 et une demande de scrutin référendaire a été enregistrée.

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

Que considérant le résultat de la procédure d'enregistrement, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

Ce règlement est modifié afin de spécifier les endroits où la limite est de 30 km/h dans les zones scolaires et les zones de parcs publics et de terrains de jeux. Également, les mentions « territoire de la SDC du Plateau » et « territoire de la SDC place La Salle » sont remplacées par centre-ville du Plateau et centre-ville place La Salle.

7.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies

Aucun avis de motion n'a été adopté.

Rés. 2019-288

Rés. 2019-289



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Le conseiller Onil Lévesque donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage.

Ce règlement est modifié afin de permettre les infrastructures et bâtiments municipaux d'utilité publique sur tout le territoire de la ville de Baie-Comeau. Également, il y a lieu de retirer l'obligation de procéder par le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble pour l'implantation de nouveaux sentiers de motoneige et de véhicules tout-terrain (VTT) hors des zones à dominante résidentielle.

7.4 Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement

Aucun avis de motion n'a été adopté.

7.5 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

La conseillère Viviane Richard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est modifié afin d'ajouter les frais de paiement des constats d'infraction à la cour municipale par Internet avec l'application Constats Express. Également, il y a lieu de procéder à certaines modifications aux tarifs du centre de ski du Mont Ti-Basse afin de favoriser les activités familiales.

7.6 Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Charest donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement modifiant le Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est modifié afin de spécifier que le locataire d'un terrain de maison mobile a la responsabilité de procéder à l'entretien de son terrain suite à la remise par la Ville d'un terrain nivelé pour l'installation de la maison mobile.

Également, il y a lieu d'abroger l'alinéa mentionnant que la Ville fournit de la pierre concassée 0 - 3/4 pour le nivelage du terrain sous la maison mobile.

Finalement, concernant les demandes d'agrandissement de stationnement, il y a lieu d'ajouter que la Ville pourra refuser la demande, à sa seule et entière discrétion.

7.7 Projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Le conseiller Alain Chouinard donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

Ce règlement est adopté afin de se conformer à la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Les principales modifications visent la création d'un volet antérieur dont les déficits sont financés en partie par le report de l'âge de la retraite sans pénalité et l'ajout d'une cotisation spéciale. Quant au volet courant, un fonds de stabilisation a été créé, le crédit de rente est calculé annuellement sur un salaire carrière indexé et les coûts de services courants sont partagés à parts égales entre l'employeur et les employés, à compter du 1^{er} janvier 2020.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

8.1 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement

Il est proposé par : la conseillère Martine Salomon
Appuyée par : le conseiller Réjean Girard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 97-497 concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet de règlement modifiant le Règlement 97-519 concernant la prévention et le combat des incendies

Aucun projet de règlement n'a été déposé.

8.3 Projet de règlement modifiant le Règlement 2006-711 concernant les frais de déplacement

Aucun projet de règlement n'a été déposé.

8.4 Projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Mario Quinn
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2011-798 concernant la tarification des services dispensés par la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Projet de règlement modifiant le Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Martine Salomon

D'accepter pour dépôt le projet de règlement modifiant le Règlement 2018-951 concernant les terrains de maisons mobiles de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau

Il est proposé par : le conseiller Onil Lévesque
Appuyé par : la conseillère Viviane Richard

D'accepter pour dépôt le projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Baie-Comeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. 2019-290

Rés. 2019-291

Rés. 2019-292

Rés. 2019-293



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9.1 Urbanisme - Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage

Rés. 2019-294

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Onil Lévesque

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2019-85 et d'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement 2003-644 concernant le zonage, conformément au projet déposé à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

Rés. 2019-295

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : le conseiller Mario Quinn

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est levée, il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SYLVAIN GIRARD
MAIRE SUPPLÉANT**

**JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE**